



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES  
PROCES- VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022**

Le vendredi 21 octobre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents :** Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Aurélien MONNIER.

**Absents excusés :** Marie RAVASSARD (pouvoir à Stanislas BOMME), Aurore MICHEL (pouvoir à Hugues GEFFRAY)

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Secrétaire de séance :** Maryse LASQUELLEC

**Date de convocation :** 13 octobre 2022

**Date d'affichage :** 13 octobre 2022

**Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022
- Désignation correspondant incendie et secours
- SYDELA – Modification des statuts

**ENVIRONNEMENT**

- Cimetière – mise à jour du règlement
- Cimetière – tarifs des concessions

**FINANCES**

- Budget principal -Décision Modificative n°2
- Budget annexe locatifs - Décision Modificative n° 1
- Budget principal -Apurement compte 1069
- Fermages 2022

**RESSOURCES HUMAINES**

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

**CCEG**

- Rapport annuel d'activité 2021

**QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022**

Vote : Pour : 18 – Contre : 0- Abstention : 1 (Marina AUBRY)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 23 septembre 2022 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022

**OBJET : Désignation du Correspondant incendie et secours**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Chaque commune doit désigner, pour la durée du mandat, un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié des services départementaux et préfectoraux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire précise que la commune souhaiterait mettre en place en 2023/2024 un plan communal de sauvegarde (PCS), même si cela n'est pas encore obligatoire pour la commune des Touches. L'objectif est d'anticiper l'organisation de la prise en charge des victimes lors d'un évènement particulier.

Monsieur Jean-Michel ROGER souhaite savoir si le correspondant incendie et secours sera associé aux commissions de sécurité. Madame Laurence GUILLEMIN indique que pour l'instant ce n'est pas précisé dans ses missions mais que cela pourrait être envisagé.

Après appel à candidature auprès des membres du Conseil municipal, il est proposé de désigner Frédéric BOUCAULT au poste de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Frédéric BOUCAULT, correspondant incendie et secours pour la Commune des TOUCHES pour la durée du mandat 2020/2026.

**OBJET : Modification des statuts du SYDELA**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Madame Laurence GUILLEMINE précise que l'objectif du changement de nom est de permettre aux nouveaux élus d'associer les missions liées à toutes les énergies et non pas seulement la gestion de l'électricité.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **Approuve** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

#### **OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du cimetière**

**Vote : Pour : 17 – Contre : 0- Abstention : 2 (Marina AUBRY, Thierry VITRE)**

Madame Maryse LASQUELLEC, Adjointe en charge de l'environnement, rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière, approuvé en 2018, précise les conditions d'utilisation du site.

Elle précise que ce règlement est commun à l'ensemble du cimetière (tombes, colombarium, jardin du souvenir, cavurnes) et opposable aux familles titulaires de concessions ainsi qu'aux entreprises intervenant pour le compte des familles.

Les évolutions de la législation funéraire, des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaire une mise à jour dudit règlement, notamment concernant l'ouverture du Carré E, dans l'extension du cimetière.

Sur proposition de la commission « Environnement », Madame Maryse LASQUELLEC soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle rédaction du règlement du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** le règlement intérieur, tel que proposé dans l'annexe jointe

#### **OBJET : Cimetière – Mise à jour des tarifs**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0**

Madame Maryse LASQUELLEC, Adjointe en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal que des caveaux deux places ont été pré-installés et financés par la commune dans le carré E du cimetière.

Afin de prendre en compte le coût associé, il convient de fixer le montant des concessions correspondantes.

Madame le Maire précise que la création des caveaux avait pour objectif de limiter les interventions des entreprises dans le cimetière. Un appel d'offre a été lancé pour l'opération afin d'en limiter les coûts.

La commission environnement a choisi de répartir celui-ci sur 50 ans.

Pour information, une relance a été faite auprès des familles concernant les concessions qui arrivent à échéance.

Aussi, sur proposition de la commission environnement, Madame Maryse LASQUELLEC, propose de fixer les tarifs des concessions comme tels :

Concession Caveau deux places (carré E) :

Durée de la concession	Montant de la concession
15 ans	340 €
30 ans	630 €
50 ans	1030 €

Concession Terrain nu (Tarifs inchangés) :

Durée de la concession	Montant de la concession
15 ans	100 €
30 ans	150 €
50 ans	230 €

Concession Cavurnes (Tarifs inchangés) :

Durée de la concession	Montant de la concession
15 ans	300 €
30 ans	450 €

Concession Columbarium (Tarifs inchangés) :

Durée de la concession	Montant de la concession
15 ans	300 €
30 ans	450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les montants des concessions tels que définis ci-dessus

**OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°2**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2022 des dépenses et recettes liées :

En section de fonctionnement :

- Aux surcoûts relatifs aux dépenses d'énergie, à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique et toutes autres dépenses détaillées dans le document joint
- A la perception de taxes additionnelles aux droits de mutations supérieures au montant prévu

En section d'investissement :

- Aux surcoûts associés à certaines dépenses d'investissement et autres régularisations d'imputations budgétaires
- A la sollicitation de subventions complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°2 sur le budget principal 2022, telle que proposée ci-dessous

<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>						
operation	art	intitulé	RAR 2021	BP 2022	DM1	DM2
	001	Résultat d'inv reporté	0,00	1 147 677,37	0,00	0
	10	Dotations, Fonds divers , réserves				
		TOTAL Dotations, Fonds divers , réserves	0,00	7 685,13	0,00	0
	26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
		TOTAL parricipations et créances rattaché	0,00	300,00	0,00	0
	010	Stocks		0,00		
<b>116</b>		<b>ACHATS DIVERS</b>				
		TOTAL ACHATS DIVERS	39 268,24	45 531,76	-7 000,00	0,00
<b>159</b>		<b>TRAVAUX MAIRIE</b>				
	2184	meublier	5 900,00	8 550,00	0,00	2000
		TOTAL TRAVAUX MAIRIE	228 562,00	18 311,27	0,00	2 000,00
<b>172</b>		<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
		TOTAL SALLE POLYVALENTE	21 500,50	33 099,50	0,00	
<b>178</b>		<b>SALLE OMNISPORT</b>				
		TOTAL SALLE OMNISPORT	0,00	1 800,00	0,00	0,00
<b>194</b>		<b>MONT JUILLET</b>				
		TOTAL MONT JUILLET	0,00	150,00	0,00	0,00
<b>201</b>		<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
		TOTAL BIBLIOTHEQUE	0,00	1 800,00	0,00	0,00
<b>212</b>		<b>INFORMATIQUE</b>				
		TOTAL INFORMATIQUE	0,00	10 500,00	0,00	0,00
<b>213</b>		<b>AMENAGEMENT BOURG</b>				
		TOTAL AMENAGEMENT BOURG	32 000,00	29 110,00	3 510,00	0,00
<b>239</b>		<b>CIMETIERE</b>				
	2313	constructions	0,00	17 500,00		10000
	2315	install, mat, outillage techn	8 251,39	1 748,61		-10000
		TOTAL CIMETIERE	8 251,39	19 248,61	0,00	0,00
<b>240</b>		<b>TRAVAUX EGLISE</b>				
		TOTAL TRAVAUX EGLISE	0,00	1 000,00	1 900,00	0,00
<b>241</b>		<b>GRUPE SCOL/POLE ENFANCE</b>				
	2315	install, mat, outillage techn	0,00	27 400,00		4000
		TOTAL GRUPE SCOL/POLE ENFANCE	998,40	108 516,60	-40 000,00	4 000,00
<b>242</b>		<b>RESERVES FONCIERES</b>				
		TOTAL RESERVES FONCIERES	82 209,00	353,00	-500,00	0,00
<b>249</b>		<b>ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP</b>				
		TOTAL ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>255</b>		<b>COMMERCE D'ALIMENTATION</b>				
		TOTAL COMMERCE D'ALIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>258</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
	TOTAL BATIMENTS COMMUNAUX		3 500,00	9 900,00	0,00	0,00
<b>259</b>	<b>PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL</b>					
	TOTAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>260</b>	<b>PAVC</b>					
	TOTAL PAVC		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>261</b>	<b>TRAVAUX VOIRIE ET PARKING</b>					
	TOTAL TRAVAUX VOIRIE ET PARKING		117 738,36	107 801,64	81 272,00	0,00
<b>262</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					
	TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS		0,00	13 000,00	0,00	0,00
<b>263</b>	<b>ILLUMINATIONS</b>					
	TOTAL ILLUMINATIONS		0,00	2 300,00	0,00	0,00
<b>264</b>	<b>Numérotation des villages</b>					
	TOTAL Numérotation des villages		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>267</b>	<b>MAISON MEDICALE</b>					
	TOTAL MAISON MEDICALE		4 971,24	345 928,76	0,00	0,00
<b>268</b>	<b>SDAP</b>					
	TOTAL SDAP		0,00	0,00	3 180,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>538 999,13</b>	<b>748 351,14</b>	<b>42 362,00</b>	<b>6 000,00</b>

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>					
-----------	--------------------------------------	--	--	--	--	--

165	dépôts et cautions	0,00	350,00	0,00	200,00
-----	--------------------	------	--------	------	--------

<b>TOTAL Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00</b>	<b>127 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>
--	--	-------------	-------------------	-------------	---------------

<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
------------	---------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>041</b>	<b>amortissements immo</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
------------	----------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>TOTAL amortissements immo</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------

	<b>amortissements subventions</b>				
--	-----------------------------------	--	--	--	--

<b>TOTAL amortissements subv</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>SOLDE</b>		<b>538 999,13</b>	<b>2 031 453,64</b>	<b>42 362,00</b>	<b>6 200,00</b>
--------------	--	-------------------	---------------------	------------------	-----------------

		<b>2 570 452,77</b>			
--	--	---------------------	--	--	--

<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>					
----------------------------------	--	--	--	--	--

	<b>art</b>	<b>intitulé</b>	<b>RaR 2021</b>		<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
--	------------	-----------------	-----------------	--	------------	------------

	001	Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
--	-----	---------------------------	------	------	------	------

	13	Subv. D'inv.				
--	----	--------------	--	--	--	--

	1321	état	0,00	214 957,00		4 000,00
--	------	------	------	------------	--	----------

<b>TOTAL Subv. D'inv.</b>		<b>0,00</b>	<b>540 573,00</b>	<b>30 720,00</b>	<b>4 000,00</b>
---------------------------	--	-------------	-------------------	------------------	-----------------

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>					
-----------	---------------------------	--	--	--	--	--

<b>TOTAL Emprunts et dettes</b>		<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------	--	-------------	---------------	-------------	-------------

<b>10</b>	<b>Dotations et fonds divers</b>					
-----------	----------------------------------	--	--	--	--	--

<b>TOTAL Dotations et fonds divers</b>		<b>0,00</b>	<b>1 407 677,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	-------------	---------------------	-------------	-------------

<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>					
-----------	--------------------------------------	--	--	--	--	--

<b>TOTAL Immobilisations incorporelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	--	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>					
-----------	---------------------------------	--	--	--	--	--

<b>TOTAL Immobilisations en cours</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>021</b>	virement depuis la section	0,00	885 260,01	11 593,00	6 160,00
------------	----------------------------	------	------------	-----------	----------

<b>024</b>	cession d'immobilisations	0,00	133 197,00	49,00	0,00
------------	---------------------------	------	------------	-------	------

<b>040</b>	op. d'ordre de transfert entre sections					
------------	---	--	--	--	--	--

<b>TOTAL amortissements</b>		<b>0,00</b>	<b>28 376,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------	--	-------------	------------------	-------------	-------------

<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 995 433,65</b>	<b>42 362,00</b>	<b>10 160,00</b>
--------------	--	-------------	---------------------	------------------	------------------

		<b>2 995 433,65</b>			
--	--	---------------------	--	--	--

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
operation	art	intitulé	BP 2022	DM1	DM2
<b>011 Charges à caractère général</b>					
	60612	énergie -électricité	66 000,00		10 000,00
	60622	carburants	4 000,00		1 000,00
	60632	fourniture de petit équipement	31 500,00		4 000,00
	60633	fourniture de voirie	4 000,00		1 000,00
	60636	vêtements de travail	5 000,00		1 000,00
	6064	fournitures administratives	9 500,00		1 600,00
	6067	fournitures scolaires	6 400,00		200,00
	611	contrats de prestations de service	39 320,00		225,00
	6111	Ansamble - cantine	71 750,00		5 000,00
	615231	entretiens de voies	59 200,00		10 000,00
	637	autres impots, taxes...	4 800,00		2 000,00
	<b>011</b>	<b>TOTAL Charges à caractère général</b>	<b>589 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 025,00</b>
<b>012 Charges de personnel</b>					
	6332	FNAL	1 021,70		30,00
	6336	cnfpt, cdg	14 150,55		400,00
	6338	impots, taxes, assur sur remu	1 532,55		45,00
	64111	perso titulaire	480 850,00		13 500,00
	64112	NBI, suppl fam	22 800,00		90,00
	64131	perso non titulaire / <28h	30 000,00		1 000,00
	6451	URSSAF	86 844,50		2 500,00
	6453	caisses de retraite	130 000,00		4 000,00
	6454	ASSEDIC	200,00		400,00
	6455	assur perso	32 000,00		2 200,00
	6458	autres organismes sociaux ATIAC	1 600,00		30,00
	6474	œuvres sociales	6 500,00		600,00
	<b>012</b>	<b>TOTAL Charges de personnel</b>	<b>933 999,30</b>	<b>0,00</b>	<b>24 795,00</b>
	<b>014</b>				
	739113	versement fiscalité	31 808,00		-2 100,00
	7391172	dégrèvement TH logement vacan	500,00		2 100,00
	<b>014</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>					
	6531	indemnités	73 000,00		1 300,00
	6533	cotisations retraite	7 500,00		300,00
	6534	cotisation SS - part patronale	7 800,00		300,00
	6535	formation	1 460,00		120,00
	<b>65</b>	<b>TOTAL Autres charges de gestion</b>	<b>391 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 020,00</b>
<b>66 Charges financières</b>					
	<b>66</b>	<b>TOTAL Charges financières</b>	<b>93 753,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>					
	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>023</b>	<b>Virement à la section investisse</b>	<b>885 260,01</b>	<b>11 593,00</b>	<b>6 160,00</b>
<b>42 Opérations d'ordre entre sections</b>					
	<b>042</b>	<b>TOTAL Opérations d'ordre entre</b>	<b>28 376,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE</b>			<b>2 963 326,58</b>	<b>11 593,00</b>	<b>69 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>					
operation	art	intitulé	BP 2022	DM 1	DM2
	002	Résultat de fctmt reporté	893 786,57	1 274,00	0,00
13					
	013	TOTAL	23 300,01	0,00	0,00
<b>70 Ventes des services, domaine,...</b>					
	70	TOTAL Ventes des services, dom	226 950,00	0,00	0,00
<b>73 Impots et taxes</b>					
	7381	taxes addti droits de mut / taxes	80 000,00		69 000,00
	73	TOTAL Impots et taxes	1 196 565,00	0,00	69 000,00
<b>74 Dotations et participations</b>					
	74	TOTAL Dotations et participation	584 525,00	0,00	0,00
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>					
	75	TOTAL Autres produits de gestio	29 700,00	0,00	0,00
<b>76 Produits financiers</b>					
	76	TOTAL Produits financiers	0,00	0,00	0,00
<b>77 Produits exceptionnels</b>					
	77	TOTAL Produits exceptionnels	8 500,00	10 319,00	0,00
<b>SOLDE</b>			<b>2 963 326,58</b>	<b>11 593,00</b>	<b>69 000,00</b>

**OBJET : Budget annexe LOCATIFS – Décision modificative n°1**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget annexe locatifs 2022 des dépenses liées :

- Variation des taux d'intérêt (prêt à taux variable, revalorisé en août)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe locatifs 2022, telle que proposée ci-après

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
opération	art	intitulé	BP 2022	DM 1
	011	Charges à caractère général		
	615221	Entretiens de bâtiments	5 000,00	-900,00
		TOTAL Charges à caractère général	6 600,00	-900,00
	012	Charges de personnel		
		TOTAL Charges de personnel	7 000,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante		
		TOTAL charges de gestion courante	0,00	0,00
	66	Charges financières		
	66111	int emprunts	7 066,43	900,00
		TOTAL Charges financières	7 066,43	900,00
	67	Charges exceptionnelles		
		TOTAL Charges exceptionnelles	0,00	0,00
	023	Virement à la section investissement	78 049,85	
<b>SOLDE</b>			<b>98 716,28</b>	<b>0,00</b>

## OBJET : Budget principal – Apurement compte 1069

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la commune des Touches, le compte 1069 est débiteur de 7 685.13€.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire :

- Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 7 685.13€. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable à l'appui de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par les opérations non budgétaires mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le comptable public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 7 685.13€ ;

## OBJET : Prix des fermages 2022

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2022 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2022, fixé par arrêté ministériel du 13 juillet 2022, est de 110.26 (soit une augmentation de 3.55 % par rapport à l'année précédente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 110.26
- **Fixe** le prix du fermage à 103.41 € par hectare à compter du 1er octobre 2022 (51.70 € en zone humide).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Madame Laurence GUILLEMIN expose que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la collectivité des TOUCHES, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur Jean-Michel ROGER remarque qu'il n'est pas logique que le risque décès ne soit pas sollicité pour les agents non affiliés à la CNRACL. Des précisions seront apportées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'habiliter Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à mener la consultation pour le compte de la collectivité des TOUCHES, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tels que définis dans la présente délibération
- **Prend acte** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 01.01.2023.

## **OBJET : CCEG – Rapport d'activité – Année 2021**

Monsieur Bruno VEYRAND, Vice-Président de la CCEG, présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Michel ROGER souhaite savoir si dans les programmes Leader à venir, les grandes orientations ont été fixées. Madame Laurence GUILLEMINE indique ne pas avoir de précisions à l'heure actuelle mais que celles-ci seront apportées ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

## **Questions diverses**

### **1. CCEG (Aurélien LEDUC)**

- Gestion des déchetteries
  - o La gestion des déchetteries représente 51% du budget du service déchets
  - o L'intercommunalité compte 7 déchetteries au lieu de 4 ou 5 normalement nécessaires
  - o Pour faire face au vandalisme, plus de 100 000€ ont déjà été déboursés, un budget annuel de 10 000€ est affecté au remplacement des cadenas.
  - o À la suite d'une étude interne effectuée pour améliorer le service et réduire la production de déchets, 3 déchetteries semblent moins bien notées (Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre et Petit-Mars). Par ailleurs une réflexion est menée sur l'éventualité d'une fusion des déchetteries à l'est du territoire.
  - o Une réflexion est en cours sur la remise aux normes des déchetteries

Madame le Maire précise qu'à la suite du confinement, le tonnage des gravats avait explosé, si la situation est inchangée, c'est un argument pour l'augmentation de la redevance incitative.

- ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAL (ABC)
  - o Un travail sur le dossier est mené par la CCEG pour l'appel à projet de l'état 2023 ou 2024. Le financement sera réparti sur les communes parties prenante de ce projet

## **2. REPAIR CAFE 4/10 (Frédéric BOUCAULT)**

Une baisse des participants est à noter, la communication sera à améliorer. Les réparateurs bénévoles sont très bons et motivés. La prochaine édition est prévue le 2<sup>ème</sup> week-end de mars.

Monsieur Aurélien LEDUC indique qu'il serait intéressant de communiquer sur le REPAIR CAFE lors de la semaine européenne de réduction des déchets (du 19 novembre au 27 novembre) pour apporter de la visibilité à l'événement.

## **3. GEMAPI (Bruno VEYRAND)**

Il s'agit d'une compétence CCEG depuis 2018. Jusqu'à présent, cette compétence était financée sur le budget principal. Il est maintenant possible de lever une nouvelle taxe (en supplément de la taxe foncière) pour la financer. La totalité, ou seulement une partie des dépenses annuelles de la GEMAPI peut être financée sur cette nouvelle taxe, la CCEG a voté en conseil communautaire l'instauration de la taxe pour un financement de 70% des dépenses réelles annuelles, avec la possibilité de lisser le montant sur plusieurs années. Le taux de la taxe pour les particuliers sera voté dans les prochains mois. L'impact sur un foyer fiscal représente environ 5 à 8€/an selon les simulations établies à ce jour.

Monsieur Stanislas BOMME souhaite savoir si un suivi des travaux est mis en place car des plantations sont souvent effectuées mais ne sont pas entretenues après. Madame le Maire, propose que cette demande soit remontée à la commission eaux et milieu aquatique afin d'avoir connaissance du bilan tiré des travaux effectués ces dernières années.

## **4. DECISIONS DU MAIRE**

19/10/2022 : Avenant n°1 au marché portant sur la réalisation du plan guide opérationnel de la commune afin d'intégrer une nouvelle étude.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

La cérémonie du 11/11 se déroulera à 11h00 en mairie

- *Clôture de la séance à 22h30*

**Le Maire,**  
Laurence GUILLEMINE

**La secrétaire de séance,**  
Maryse LASQUELLEC